



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

### LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le secteur des têtes de bassin versant du Reins (TBV) à Thel et Ranchal a été ciblé dans la fiche action MAQ1.2TBV : *reconstituer les boisements de berges en tête de bassin versant du Reins* du contrat territorial Rhins Rhodon Trambouzan pour faire l'objet d'une restauration ;

Considérant que les travaux de replantation des boisement de berges contribueront à retrouver les fonctionnalités de la ripisylve : habitats, ombrage, filtration, stabilisation des berges ;

Considérant que les travaux de mise en défens des berges permettront de limiter le piétinement des berges et ainsi améliorer la qualité de l'eau en limitant les apports en matières organiques par le bétail.

Considérant que le coût de cette opération estimé à 25 807 € TTC est inscrit au budget 2023 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire peut apporter des financements à hauteur de 50% ;

En conséquence, Monsieur le Président

### DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;

2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 25807 € TTC ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

**21 MAI 2023**

Le Président,



Daniel FRECHET